SERVICE AUX FAMILLES

RÉGLEMENT INTÉRIEUR - SERVICE JEUNESSE
SAISON SCOLAIRE

COMMUNE DE MORDELLES

CE RÉGLEMENT A ÉTÉ RÉALISÉ AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance.

Tout enfant fréquentant le Service Jeunesse doit avoir une fiche de renseignement dument remplie sans quoi il ne pourra pas accéder à ce service proposé par la Commune de Mordelles.

La commune de Mordelles propose un service d'accueil pour tous les enfants âgés de 10 à 17 ans. Ce service est ouvert à l'ensemble des enfants résidant à Mordelles ainsi que les enfants des communes extérieures. La mission de la collectivité est de proposer un lieu et des temps de loisirs éducatifs, ludiques et récréatifs tout en assurant la sécurité physique, morale et affective pour chaque enfant par un personnel qualifié. Ainsi le service propose un Accueil Passerelle pour les 10 – 13 ans, un Accueil Jeunes pour les 13 – 17 ans et des ateliers dits « de projets » pour les 10 – 17 ans.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Admission, inscription, réservation, annulation et absence

Admission

Tous les enfants de 10 ans ou scolarisés en CM1 (10 ans dans le courant de son année scolaire) jusqu'à 17 ans révolus résidant à Mordelles et pour les communes limitrophes dans la limite des places disponibles.

Inscription

L'inscription administrative est obligatoire pour tous les enfants. Elle est valable pendant toute l'année scolaire. Elle ouvre un droit d'accès au Service Jeunesse. L'enfant ne pourra pas fréquenter ce service si la fiche de renseignements dûment complétée n'a pas été rendue et si toutes les pièces justificatives qui doivent l'accompagner n'ont pas été fournies.
L'acquittement d'une adhésion annuelle est obligatoire pour les enfants participant aux activités de l'Accueil Jeunes et/ou des ateliers dits « de projets ».

Le dossier administratif doit être transmis auprès du responsable du Service Jeunesse – 38 avenue de Maréchal Leclerc – 35310 MORDELLES ou auprès du Pôle Education Enfance Jeunesse en mairie.

Il doit comporter les éléments suivants :

- Fiche Famille Unique renseignée dans son intégralité ;
- La fiche sanitaire Enfant ;
- La fiche d'inscription au Service Jeunesse (Accueil Passerelle ou Jeunes et/ou Ateliers Projets) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques liés aux activités extra-scolaires ;
- Le règlement de l'adhésion pour la saison scolaire en cours (Accueil Jeunes et/ou Ateliers Projets) ;
- La copie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation, garde alternée… ;
- Le cas échéant, une lettre des parents séparés attestant qu'ils désirent une facturation dissociée.

Les familles ont obligation de signaler immédiatement toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical de leur enfant, séparation…).
La commune de Mordelles ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD, les parents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition des données qui les concernent, en contactant le délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@cdg35.fr

Réservation

Seul l'Accueil Jeunes des 13 – 17 ans n'est pas soumis à une procédure de réservation préalable à la fréquentation, excepté pour les activités exceptionnelles nécessitant une

autorisation parentale. Une fois l'inscription administrative effectuée, votre enfant peut fréquenter l'Accueil Jeunes.

La réservation pour l'Accueil Passerelle (10 – 13 ans) peut s'effectuer auprès du Service Jeunesse tout au long de l'année. Vous aurez la possibilité de réserver pour votre enfant :

- Les mercredis en période scolaire avant 10h30 le vendredi de la semaine précédente.
- Les jours de vacances scolaires : 2 jours avant le ou les jours à réserver avant 10h30 (samedi et dimanche exclus)

Les réservations s'effectuent via le portail famille.

Cette réservation obligatoire permet de veiller à la qualité des animations ainsi que leur préparation (achat de matériel éducatif, organisation des locaux, gestion des agents…) et de gérer les listes d'attente. Elle permet également de répondre aux obligations règlementaires d'encadrement.

La réservation vaut engagement de la famille à utiliser ce service.

Annulation, modification de réservation

Toute annulation ou modification de réservation pour l'Accueil Passerelle doit être formulée au minimum pour 9h le lundi qui précède le mercredi réservé en période scolaire et 48h avant (samedi et dimanche exclus) pour le jour réservé en période de vacances scolaires.

Les annulations de réservation s'effectuent via le portail famille.

Dans le cas d'une réservation qui ne serait pas annulée, celle-ci vous sera facturée.

Absence

La réservation ne sera pas facturée dans le cas d'une absence pour raison de santé de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni dans les 14 jours suivant le jour d'absence.

Article 2 – Tarifs et facturation

Tarifs

Les tarifs et l'adhésion pour l'Accueil Jeunes et l'Accueil Passerelle ont été fixés par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la commune de Mordelles et affichés dans les locaux du Service Jeunesse.

Les enfants inscrits pour l'Accueil Passerelle n'ont pas à s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Les tarifs des activités de l'Accueil Jeunes sont établis en fonction du coût des prestations. Les tranches tarifaires ainsi que les intervalles des quotients familiaux sont identiques à ceux de l'Accueil Passerelle.

Les tarifs de l'Accueil Jeunes et de l'Accueil Passerelle sont basés sur le quotient familial de chaque famille, appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Le quotient applicable sera celui du mois en cours au moment de l'inscription, excepté pour les enfants fréquentant la restauration des écoles publics de la commune qui auront celui de septembre.
Il sera utilisé pour les familles ayant donné leur numéro d'allocataire et ayant autorisé la collectivité à consulter le service en ligne sécurisé « Mon compte partenaire » de la CAF. À défaut de ces éléments, la tranche tarifaire la plus élevée sera prise en compte.

Pour les familles non allocataires de la CAF d'Ille et Vilaine ou relevant d'un régime spécial (MSA, commerçants, artisans, professions libérales, EDF-GDF, SNCF…) elles doivent se rapprocher des services de la mairie afin d'effectuer une demande de tarification réduite.

Facturation

Pour l'Accueil Passerelle :

Les factures sont émises chaque mois et sont transmises par voie dématérialisée sur l'espace dédié du portail famille. Les factures sont payables dès réception, et dans tous les cas dans les délais indiqués sur celles-ci par :

- Prélèvement automatique. La demande est à formuler auprès de l'accueil de la mairie ou depuis le portail famille, en joignant un RIB
- Règlement en ligne par titre payable par Internet (PAYFiP) via le Portail Famille ou sur le site https://www.payfip.gouv.fr
- Virement bancaire sur le compte de la trésorerie
- Règlement par chèque bancaire, établi à l'ordre de la Trésorerie de rattachement.
- CESU préfinancé et remis à la Trésorerie de rattachement.
- Règlement en numéraire, carte bancaire ou chèque via Data Matrix dans un établissement agréé (réseau des buralistes).

Toute contestation de la facture doit être établie dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture. Au-delà, celle-ci est considérée comme accepté par la famille. En cas de litige, le règlement de la facture doit se faire dans son intégralité. En cas d'erreur avérée, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.

Pour l'Accueil Jeunes :

Le règlement doit s'effectuer au moment de l'inscription aux activités payantes, au mieux le jour même de ces dernières. L'acquittement doit s'effectuer :

- Par chèque bancaire ou postal à **l'ordre du Trésor Public** est à transmettre au Service Jeunesse, 38 avenue du Maréchal Leclerc – 35310 Mordelles ;
- En espèces à remettre directement auprès du régisseur du Service Jeunesse aux jours et horaires d'ouverture en vigueur.

Article 3 – Assurances, responsabilité civile

La commune de Mordelles a souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle qui garantit sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d'effets personnels apportés par l'enfant. Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la collectivité serait engagée.

Pour les familles, une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. En cas d'accident avec un tiers, la collectivité demandera aux responsables de fournir une attestation de responsabilité civile.
Il est conseillé aux parents de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels que leur enfant pourrait se faire à lui-même. En tout état de cause, il appartient aux responsables de l'enfant de s'adresser à un organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couvert ou à couvrir lors des activités scolaires et périscolaires.

Article 4 – Santé, hygiène et sécurité

Régimes alimentaires pour raisons médicales, allergies alimentaires et problème de santé

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire ainsi que des problèmes de santé nécessitant la prise de médicaments doivent obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
Ce document énumère les besoins thérapeutiques précisés par le médecin traitant ainsi que les procédures d'urgence si besoin.
En cas d'absence de ce document, un certificat médical précisant toute réserve, inaptitude ou contre-indication doit être fourni.
En fonction de l'importance des problèmes de santé, une réunion sera organisée avec la famille, le responsable et le référent sanitaire du Service Jeunesse afin de connaitre les démarches à suivre en cas d'urgence.

Problèmes de santé en cours d'année

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- L'hygiène et l'état de santé ne constituent pas un quelconque danger pour la collectivité ;
- Leur santé soit compatible avec les activités pratiquées, et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes ;
- Le traitement médical puisse être administré par le référent sanitaire du Service Jeunesse.

En cas de traitement médical, la famille ou le représentant légal de l'enfant doit se rapprocher du responsable du Service Jeunesse. Si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés au référent sanitaire dans leur emballage d'origine marqué à son nom avec la notice, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant.
Toutefois, il est fortement préconisé aux parents de trouver une solution alternative permettant à l'enfant de bénéficier de conditions plus adaptées.

Enfant en situation de handicap

Pour que le Service Jeunesse puisse accueillir l'enfant en situation de handicap dans les meilleures conditions garantissant sa sécurité physique et morale ainsi que celle du groupe, des modalités et des règles seront mises en place en concertation avec l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de l'enfant. Le cas échéant, la rédaction d'un protocole sera nécessaire.

Fiche sanitaire de l'enfant

Une fiche sanitaire de liaison est obligatoire. Elle est à compléter par les familles. Elle donne les indications sur l'historique médical de l'enfant, les traitements en cours, l'état de vaccination ou toutes autres spécificités nécessaires aux personnels qui entourent l'enfant. Ce document est également transmis en cas d'accident aux services médicaux d'urgence.

Sécurité

Afin d'assurer la sécurité des enfants, un contrôle des entrées et sorties est systématiquement effectué sur les temps d'ouverture du Service Jeunesse. Les personnes extérieures au service ne peuvent rester dans l'enceinte du 38 sauf autorisation.

Article 5 – Comportements et sanctions

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.
Pour permettre à chaque enfant de mieux vivre les temps de fonctionnement de l'Accueil Jeunes et l'Accueil Passerelle, il est important que chacun respecte des règles de bonnes conduites envers les adultes présents, les autres enfants et s'engage à respecter les locaux et matériel mis à sa disposition.

Des règles de vie sont mises en place avec la participation des enfants en début d'année, afin qu'ils en comprennent l'intérêt.
Face à tout manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises.
En cas de fautes légères (conflits entre deux enfants, non-respect des consignes…) un avertissement sera donné à l'enfant. Il apportera une réponse éducative mesurée et adaptée.
En cas de fautes graves (avertissements successifs, comportement violent ou agressif envers les autres enfants et les adultes, propos injurieux, raciste ou à caractère sexiste, dégradation volontaire du matériel ou des locaux…) les parents seront convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien du bon fonctionnement du service.
En outre, tout comportement agressif et injurieux à l'encontre du personnel peut faire l'objet de poursuite (Loi du 29 juillet 1881 – article 32 et 33 – diffamation, injure)

II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Le Service Jeunesse est soumis à un agrément annuel délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (S.D.J.E.S.) d'Ille et Vilaine.
Il répond à la législation et réglementation en vigueur pour ce type d'activité à savoir celle des Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) que ce soit en termes de lieux d'accueil, de projet pédagogique, de personnel d'encadrement (en nombre et qualification).

Un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation détaillant les modalités de mise en œuvre des orientations éducatives et pédagogiques en lien avec le Projet Éducatif de la commune de Mordelles.
Il peut être demandé auprès du responsable du Service Jeunesse ou être consultable sur le site Internet de la commune et le portail famille.

Les temps libres proposés par le Service Jeunesse tendent à répondre à la nécessité de créer un espace social et éducatif complémentaire aux établissements scolaires et à la famille où activités individuelles et collectives contribuent à la construction et à l'épanouissement de l'enfant par l'apprentissage, l'expérimentation, l'expression, la création et le jeu.

L'Accueil Jeunes (13 – 17 ans)

Peuvent y participer les jeunes de 13 ans ou scolarisés en 5ème, jusqu'à l'âge de 17 ans.

Article 6 – Modalités de fonctionnement de l'Accueil Jeunes

Jours et horaires d'accueil

En période scolaire, l'Accueil Jeunes fonctionne tous les mercredis et samedis de 14h à 19h. Des fins d'après-midi de 16h30 à 19h ou soirées de 19h à 22h peuvent être proposées les vendredis.
En période de vacances scolaires, l'accueil se fait du lundi au vendredi de 14h à 19h. Toutefois ces horaires peuvent changer en fonction des activités proposées.

Arrivée et départ

Les enfants sont accueillis dès leurs arrivées. L'heure des entrées est notée.

Les enfants inscrits à l'Accueil Jeunes peuvent entrer et sortir des locaux du Service Jeunesse à leur guise. Lors des sorties ils ne peuvent partir que si l'animateur.rice l'autorise après avoir recueilli l'autorisation auprès des parents.

L'heure de départ est également notée.

L'accueil passerelle (10 – 13 ans)

Peuvent y participer les jeunes de 10 ans ou scolarisés en CM1, jusqu'à l'âge de 13 ans.

Article 7 – Modalités de fonctionnement de l'Accueil Passerelle

Jours et horaires d'accueil

L'Accueil Passerelle est ouvert tous les mercredis matin et après-midi et pendant les vacances, toute la journée.

- En période scolaire, les mercredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

De 9h à 9h30 lors des arrivées échelonnées, les enfants sont accueillis dès leur entrée dans l'établissement par l'équipe d'animation et sont pointés.
À partir de 12h et jusqu'à 12h30, les enfants sont autorisés à quitter la structure en fonction du choix des parents indiqués lors de l'inscription (seuls ou accompagnés).
L'après-midi les arrivées se font entre 13h30 et 14h et les départs entre 17h30 et 18h avec les mêmes conditions d'autorisation.

- En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Les conditions d'arrivée et de départ sont identiques qu'en période scolaire.

Pour la pause méridienne de 12h30 à 13h30 que ce soit pendant la période scolaire ou pendant les vacances, il est possible que les enfants puissent manger leur repas préparé par la famille dans la structure avec les animateurs.rices seulement si la réservation est à la journée. Un réfrigérateur et un micro-ondes sont à leur disposition.

Responsabilités

En cas de retard après 18h, pour venir chercher l'enfant, les parents sont priés de prévenir le Service Jeunesse. Au-delà de cet horaire, l'équipe d'animation n'est plus responsable de l'enfant et peuvent être amenés à le confier aux autorités municipales ou gendarmerie.

La responsabilité de la commune de Mordelles ne prend effet qu'à compter de la remise de l'enfant à l'équipe d'animation, remise qui doit être effectuée à l'intérieur des locaux.
Le midi et le soir, la responsabilité de la collectivité cesse à la remise de l'enfant aux parents ou à la personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignement.

La commune de Mordelles n'assure aucune responsabilité pour les incidents qui pourraient intervenir à l'extérieur de l'enceinte du Service Jeunesse.
Exception faite, lorsque l'équipe d'animation organise une activité à l'extérieur. Dans ce cas les parents seront informés de cette sortie. Les enfants seront encadrés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 8 – Les Ateliers Projets

Le Service Jeunesse propose des ateliers dits « de projets ». Ces derniers sont ouverts sur la base du volontariat et répondent aux obligations d'inscription au Service Jeunesse et à l'acquittement de l'adhésion annuelle de l'année scolaire en cours. La participation aux ateliers est gratuite.

Ces ateliers sont proposés généralement en fin de journée en fonction des disponibilités des jeunes qui souhaitent y participer.

Article 9 – Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 1er septembre 2023 et se substitue aux précédents règlements intérieurs.